

CANADA

COUR

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

PROVOST, JULIE-PASCALE,

Demanderesse

c.

VODANOVIC, MAJA,

Défendeur

- et -

PROJET MONTRÉAL

Défendeur

- et -

SAUVÉ, CRAIG,

Défendeur

- et -

RINFRET-PILON, RAPHAËLLE,

Défendeur

- et -

**RESPECT DE LA PERSONNE, division de la VILLE DE
MONTRÉAL**

Mis-en-cause

**DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DOMMAGES POUR DIFFAMATION
(Article 3, 35, 1457 C.c.Q.)
(Article 4 charte des droits et libertés de la personne)**

TABLE DES MATIÈRES

I	INTRODUCTION
II	PROJET MONTRÉAL (ProjetMTL)
III	CRAIG SAUVÉ, RAPHAËLLE RINFRET-PILON
IV	MAJA VODANOVIC

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

I - INTRODUCTION

1. Suite au 5 novembre 2017, date d'élection et d'entrée en poste, les problèmes de relation de travail et autres, ont débuté avec la mairesse de Lachine, la Défendeur Maja Vodanovic (ci-après "Vodanovic"). Ceci non seulement avec la Demanderesse, mais avec tous les conseillers élus de l'arrondissement Lachine, issus de l'équipe de Projet Montréal. La mairesse opérait sans consultations, de façon unilatérale, sans même informer les conseillers. Tous les détails dans la section IV sur Vodanovic;
2. Le 30 novembre 2017 (ou vers le), soit environ 3 semaines après l'entrée en poste, le défendeur Projet Montréal - Équipe Valérie Plante (ci-après "ProjetMTL") ont été mis au courant des problèmes reliés au comportement de la mairesse Vodanovic. La Demanderesse a échangé avec le Défendeur Craig Sauvé (ci-après "Sauvé") et le stratège du parti, Jimmy Zoubris (ci-après "Zoubris"). Plusieurs suivis périodiques ont été faits auprès de Zoubris de 2017 à 2019 afin d'informer le parti des écarts de conduite de Vodanovic. D'autres suivis périodiques ont été faits avec la cheffe de cabinet de Valérie Plante, Marie-Ève Gagnon (ci-après "Gagnon"), de 2019 à 2020. Ainsi, ProjetMTL était au courant des multiples problèmes de Vodanovic (crises lors de séances de travail, manque de respect, incohérences, et autres détails dans la section IV sur Vodanovic);
3. ProjetMTL et Gagnon ont été peu actifs pour tenter de régler la situation. À cette période, ProjetMTL était très occupé avec les cas Fugliami et Montgomery. Une médiation a débuté autour de novembre 2019 (le contenu de la médiation est confidentiel pour les personnes autres que les partis impliqués, mais son existence n'est pas confidentielle);
4. De 2017 à 2021, la Défendeur Vodanovic a diffamé à plusieurs reprises la Demanderesse, principalement en ayant commandé une campagne de salissage en novembre-décembre 2019 (pétition porte-à-porte) envers la Demanderesse;

5. Janvier 2020, la Demanderesse n'a jamais eu accès au rapport final de la médiation exécutée par la division du respect de la personne de la ville de Montréal (mis-en-cause dans ce dossier). Suite à l'obtention de ce rapport lors des étapes préliminaires de ce dossier, la Demanderesse pourra préciser certains éléments à sa requête;
6. 23 juin 2020, Gagnon, la cheffe de cabinet de Valérie Plante, confirme par écrit à la Demanderesse que la mairesse Vodanovic est bel et bien accompagnée par un coach et continue de l'être. Ceci démontre les lacunes de la mairesse Vodanovic à assurer ses responsabilités. Cet accompagnement d'un coach corrobore ce manque de Vodanovic;
7. Le 14 septembre 2020, la Demanderesse fait son travail de conseillère en votant contre la proposition de mettre fin au contrat du gestionnaire de la Marina de Lachine. Ce dossier est important dans l'histoire globale de diffamation que la Demanderesse a subi, car étant un point de désaccord ouvert avec Vodanovic, cette dernière a intensifié la diffamation envers la Demanderesse.
8. Le 15 septembre 2020 (ou autour du), la Demanderesse dépose une plainte contre la Défendeur Vodanovic pour harcèlement. La plainte a été déposée à ProjetMTL ainsi qu'à la commission municipale;
9. Le 21 septembre 2020, Robert Beaudry, un élu de ProjetMTL et directeur des grands parcs fait de fausses allégations en plein conseil de ville de Montréal (**Pièce P-1**), le tout disponible sur enregistrement vidéo. Par ses propos erronés, celui-ci diffame la Demanderesse en minant sa réputation. Il laisse croire que celle-ci avait fait des erreurs, et que lui avait tout fait correctement:
 - "la conseillère avait eu toute l'information", FAUX;
 - "elle a eu les documents très complets", FAUX
 - "le conseil d'arrondissement a voté à l'unanimité", FAUX
 - "elle n'était pas à l'aise avec le dossier, mais a obtenu toute l'information", FAUX
 - "déficits récurrents avec la marina", FAUX
10. Le 23 octobre 2021 à 14h58, la Demanderesse est avisée par texto par Raphaëlle Rinfret-Pilon (ci-après "Rinfret") l'avisant de son expulsion du caucus de ProjetMTL (**Pièce P-2**). Une expulsion par texto, sans qu'il n'y ait jamais eu aucune réprimande envers la Demanderesse, et sans aucun avertissement préalable est minimalement un manque de respect.
 - Ce message allègue que ProjetMTL a tenté à plusieurs reprises de rejoindre la Demanderesse par téléphone. Ce qui est inexact car la Demanderesse n'avait qu'un seul appel manqué sur son téléphone seulement quelques minutes avant le texto;
 - Ce message allègue que la décision a été prise lors d'un caucus extraordinaire quelques heures auparavant (en après-midi). Par ailleurs, le journal Métro avait

été avisé la veille par ProjetMTL du retrait des paiement des publications de la Demanderesse.

De par ceci, nous pouvons conclure que ProjetMTL n'est pas toujours factuel dans leurs communications;

11. Le 23 octobre 2020, la Demanderesse reçoit par courriel la lettre officielle de ProjetMTL l'avisant de son expulsion du caucus de ProjetMTL. La lettre est signée par Sauv   et Rinfret. Cette lettre (**Pi  ce P-3**) contient des all  gations pratiquement toutes fausses et diffamatoires (tous les d  tails dans la section II ci-dessous);
12. Le 30 octobre 2020 (ou vers le), vers la fin de la semaine suivante, la Demanderesse apprend par des citoyens qu'un courriel (**Pi  ce P-4**) contenant des propos faux et diffamatoires    son sujet a   t   envoy      un grand nombre de citoyens de Lachine. De plus, certains citoyens qui ont re  u ce courriel n'  taient pas membres de ProjetMTL. Le courriel visait    discr  diter la Demanderesse,    travers des all  gations fausses partag  es    un tr  s grand nombre de personnes. L'acc  s    ces courriels hors ProjetMTL ne devrait pas   tre permis selon les r  gles;
13. Les informations reprises par les journalistes et publications circulant sur les r  seaux sociaux d  montrent que la lettre envoy  e    la Demanderesse, s'  st retrouv  e entre d'autres mains. Son contenu s'  st finalement retrouv   dans le domaine public o   des citoyens de Lachine supposait comme vrai les fausses all  gations de ProjetMTL;
14. Le 17 mai 2021, la Demanderesse envoie une mise en demeure    ProjetMTL (**Pi  ce P-5**) pour leur demander de soutenir avec des preuves leurs all  gations qualifi  es de fausses par la Demanderesse, du moins, jusqu'   preuve du contraire;
15. Le 3 ao  t 2021, ProjetMTL r  pond par lettre (**Pi  ce P-6**)    la mise en demeure en niant avoir fait de fausses all  gations et refuse de supporter de preuves ses all  gations faites dans sa lettre d'exclusion de la Demanderesse;

II - PROJET MONTR  AL (ProjetMTL)

16. Le 23 octobre 2020, ProjetMTL a avis   par message texte la Demanderesse qu'elle   tait expuls  e de son caucus sans aucun avis ni aucune r  primande pass  e. Compte tenu que ce message texte mentionnait que le caucus venait tout juste de prendre la d  cision cet apr  s-midi m  me, et dans les faits ProjetMTL avait d  j   inform   des tiers, dont le journal local (la veille), avant m  me d'informer la Demanderesse, il est ici prouv   que ProjetMTL a agi avec mauvaise foi et que le texte contient de fausses all  gations. Ceci d  montre que ProjetMTL n'est pas

toujours factuel dans leurs communications. ProjetMTL aurait dû agir de bonne foi de manière à ne pas ternir indûment la réputation de la Demanderesse;

17. Le 23 octobre 2020, ProjetMTL a tenu des propos faux et diffamatoires envers la Demanderesse dans un courriel à diffusion massive à plusieurs destinataires (**Pièce P-4**), majoritairement citoyens de Lachine, dont plusieurs n'étaient pas membres de ProjetMTL. Ces propos diffamatoires sont intimement liés à ceux de la lettre du 23 octobre 2020 de ProjetMTL (**Pièce P-3**);
18. Le 23 octobre 2020, ProjetMTL a envoyé des communiqués de presse à des journalistes. Suite à ce qui a été publié dans les différents médias, il appert que les communiqués envoyés contenaient des propos diffamatoires envers la Demanderesse, étant la principale source reprise par les journaux;
19. Le 23 octobre 2020, ProjetMTL fait de fausses allégations dans sa lettre d'expulsion de la Demanderesse de son caucus. La Demanderesse affirme que la majorité des allégations lui reprochant un mauvais comportement, devraient en fait être imputées à la mairesse Vodanovic et non à la Demanderesse.
20. Le 3 août 2021, suite à la mise en demeure du 17 mai 2021 de la Demanderesse (**Pièce P-5**) demandant à ProjetMTL de supporter de preuves ses allégations, ProjetMTL a répondu qu'ils jugeaient le tout conforme sans explications. Les allégations de ProjetMTL qui doivent être rétractées car évaluées comme fausses de la part de la Demanderesse sont celles présentées dans la liste à la page 2 de la mise en demeure (**Pièce P-5**);

III - CRAIG SAUVÉ, RAPHAËLLE RINFRET-PILON

21. Le 23 octobre 2020, Sauvé et Rinfret ont signé la lettre qui a été envoyée à la Demanderesse. Cette lettre comporte de fausses allégations, diffamatoires, portant préjudice à la Demanderesse;
22. Sauvé avait déjà rencontré en personne la Demanderesse et a eu plusieurs discussions avec elle. Il savait donc très bien que la Demanderesse n'était pas la personne faussement présentée dans la lettre du 23 octobre 2020. En revanche, il était très bien au courant de l'historique de dossiers problématiques reliés à Vodanovic. Ainsi, il n'aurait pas dû signer cette lettre sans pouvoir valider la validité de son contenu;
23. Rinfret n'aurait pas dû composer et signer la lettre du 23 octobre sans pouvoir valider la véracité de son contenu et sans prendre soin d'éviter tout caractère exempt de diffamation des propos de la lettre;

24. Malgré que dûment mis en demeure (**Pièce P-5**), Sauvé, Rinfret et ProjetMTL n'ont pas fait ce qui aurait été juste, soit en rétractant les fausses allégations contenues dans cette lettre;

IV - MAJA VODANOVIC

25. En plus d'avoir pris part à la diffusion d'information diffamatoire au sujet de la Demanderesse le 23 octobre 2020 et jours/semaines/mois suivant cette date, Vodanovic a diffamé la Demanderesse à de multiples reprises avant et après cette date;
26. Depuis son entrée en poste en novembre 2017, la mairesse Vodanovic opérait sans consultations, de façon unilatérale, sans même informer les conseillers (annulation de rencontres sans préavis, non-respect de la planification des séances de travail, départ en vacances outremer sur plusieurs semaines sans en informer les conseillers ni le maire suppléant, non partage de documents, et autres). Ceci démontre que plusieurs fautes peuvent être attribuées à Vodanovic. Il sera plus tard démontré que la majorité des fautes faussement attribuées à la Demanderesse par ProjetMTL étaient en fait des fautes de Vodanovic;
27. En novembre 2017, le conseiller Younes Boukala (ci-après "Boukala") est appelé au bureau de la mairesse Vodanovic. Lorsque Boukala répond à la question de Vodanovic, celle-ci lui réplique: "ce n'est pas un petit jeune comme toi qui va me dire quoi faire" et lui montre la porte. Boukala indique à ses collègues Rouleau et Provost (la Demanderesse): "Maja (Vodanovic) a perdu tout mon respect", s'étant trouvé insulté par Vodanovic devant une tierce partie (témoin dans le bureau). Ceci démontre que les relations de travail étaient difficiles avec Vodanovic dès le début du mandat;
28. À la fin de l'été 2019, les conseillers Boukala, Micheline Rouleau (ci-après "Rouleau") et la Demanderesse ont demandé une audience avec la cheffe du parti, Valérie Plante, pour fait état du climat de travail à Lachine, et du comportement de la mairesse Vodanovic. Cette demande a été envoyée dans un premier temps par Rouleau, et réitérée par la Demanderesse (**Pièce P-7**). Ceci démontre que la Demanderesse faisait du bon travail collaboratif;
29. En novembre 2019, les conseillers Boukala, Rouleau et la Demanderesse ont décidé de faire un événement distinct (cocktail de financement) de celui de la mairesse Vodanovic. La mairesse Vodanovic agissait comme une rivale face aux autres conseillers, et ces derniers ne souhaitaient pas être associés à Vodanovic étant donné la transgression à certaines règles d'éthique. Ceci démontre que les relations de travail étaient toujours difficiles avec Vodanovic, et que la

Demanderesse était bien appréciée de ses collègues conseillers. ProjetMTL ont appuyé la mairesse Vodanovic pour des raisons d'image publique;

30. Le 25 novembre 2019, une pétition contre la Demanderesse a circulé en porte à porte à Lachine et dans le quartier Saint-Pierre (**Pièce P-8**). Malgré que cette pétition était mal fondée, écrite d'une calligraphie difficile à lire sur un bout de papier assez sale et déchiré, elle avait pour objectif principal de nuire à la réputation et carrière de la Demanderesse. Cette pétition a été commandée par la mairesse Vodanovic et exécutée par Émile Lamontagne. M. Lamontagne est aussi le premier signataire de cette lettre. Celui se serait vanté, lors d'un événement, d'avoir reçu un mandat de la part de la mairesse qui disait vouloir se débarrasser de la conseillère Provost (la Demanderesse). Le tout a été confirmé par Michel Dubois (**Pièce P-9**) et Bernard Blanchet.
31. Le 2 décembre 2019, juste avant le conseil d'arrondissement de Lachine, la mairesse Vodanovic désire parler à la Demanderesse d'urgence afin de l'informer qu'une pétition sera déposée contre elle par des citoyens ce soir même (Vodanovic laisse croire qu'elle est indépendante de cette histoire). La Demanderesse, alors 8 mois enceinte, choisit de reporter cette discussion de dernière minute afin de ne pas subir le stress supplémentaire causé par la mairesse Vodanovic. Le jeu de la mairesse Vodanovic est tellement évident, que même le directeur d'arrondissement Martin Savard confronte Vodanovic en lui disant qu'il savait que c'était elle qui était derrière tout le stratagème de pétition contre la demanderesse. Vodanovic ne le nie pas. Ceci démontre les méthodes inappropriées et inacceptables utilisées par Vodanovic;
32. En décembre 2019, la collègue et conseillère Rouleau contacte des avocats afin de réagir face aux actions diffamatoires de Vodanovic face à la Demanderesse. Elle rencontre un avocat en compagnie de la Demanderesse. Ceci illustre que Vodanovic avait commises des actes inacceptables et diffamatoires selon Rouleau et que cette dernière appuyait et défendait la Demanderesse;
33. En janvier 2020, les collègues de la Demanderesse et conseillers Rouleau et Boukala rencontrent des membres de la famille de la Demanderesse afin de les rassurer qu'ils veilleront au grain pour la Demanderesse au niveau professionnel afin que celle-ci puisse se concentrer sur son accouchement à venir dans les jours suivants. Ceci prouve que la Demanderesse avait de bonnes relations avec ses collègues, et que ceux-ci était d'avis que Vodanovic était à surveiller pour ne pas qu'elle commette d'actions injustes ou diffamatoires ou diffamatoires envers la Demanderesse pendant son absence;
34. À l'été 2020, Vodanovic et ProjetMTL débutent leur projet improvisé de parc riverain sur le site de la Marina de Lachine. La Demanderesse fait son devoir en votant contre un projet improvisé, sans études de faisabilité, environnementales, financières et autres. Vodanovic a aussi caché à la Demanderesse des documents

importants pour ce dossier. Ceci démontre que c'est principalement l'opposition à ce projet par la Demanderesse qui causera son expulsion du caucus de ProjetMTL, et non les fausses allégation diffamatoires présentées dans la lettre de ProjetMTL du 23 octobre 2020 (**Pièce P-3**);

35. En août 2020, la conseillère Micheline Rouleau a invité sa collègue la Demanderesse pour une rencontre au restaurant afin de la féliciter pour son nouveau bébé. Lors de la rencontre, Mme Rouleau intimide la Demanderesse afin qu'elle incite son conjoint à retirer les plaintes qu'il avait déposées pour un OBNL contre l'équipe de Vodanovic. Mme Rouleau indique à la demanderesse que des poursuites seront engagées à l'endroit de son mari et que la Demanderesse risque de perdre beaucoup, potentiellement sa maison. Ceci démontre une fois de plus le type de méthodes utilisées par l'équipe Vodanovic;
36. En août 2020 et à différentes occasions au cours des deux années précédentes, Rouleau a affirmé qu'elle cherchait toujours un candidat à la mairie de Lachine, afin de remplacer Vodanovic pour les prochaines élections. Rouleau a réitéré à plusieurs occasions qu'elle travaillerait fort pour éviter une réélection de Vodanovic. Ceci démontre que le comportement de Vodanovic rebutait Rouleau;
37. En septembre 2020, lors d'une rencontre préparatoire pour le conseil d'arrondissement de septembre 2020, la mairesse Vodanovic a indûment porté de la pression à multiples reprises envers la Demanderesse pour tenter de diriger son vote à venir en faveur de la fermeture de la Marina de Lachine. Vodanovic a aussi fait des allusions et insinuations en accusant la Demanderesse d'avoir divulgué de l'information confidentielle. La Demanderesse lui a immédiatement demandé de supporter ses insinuations par des informations précises détaillées, mais Vodanovic a répondu: "ah, non non, c'est bon, on va continuer". Vodanovic a ainsi diffamé la Demanderesse devant ses collègues élus à plusieurs reprises. Cette rencontre virtuelle a été enregistrée et ainsi disponible sur fichier vidéo (**PIÈCE P-10**);
38. En octobre 2020, lors d'un échange entre Michel Dubois et la conseillère Rouleau, celle-ci lui mentionne qu'elle s'était rangée derrière la mairesse Vodanovic afin de conserver son poste, pour les prochaines élections de novembre 2021 et prochain mandat de 4 ans (**Pièce P-9**). Ceci explique pourquoi les collègues conseillers de la Demanderesse lui ont tourné le dos: non pas à cause des allégations (fausses) de la lettre de ProjetMTL du 23 octobre 2020 (**Pièce P-3**), mais plutôt pour garder leur poste pour le prochain mandat. Ceci équivaut à une somme d'argent de plusieurs centaines de milliers de dollars;
39. En décembre 2020 et février 2021, au conseil d'arrondissement de Lachine, la mairesse Vodanovic diffame la conseillère Provost (la Demanderesse) en remettant en question ses compétences lorsque celle-ci la questionne sur le financement de son nouveau parc riverain à hauteur de 25 millions de dollars

(**Pièce P-11**). La conclusion est que la mairesse Vodanovic a menti à tous les citoyens en plein conseil d'arrondissement, et perpétrant de fausses allégations diffamatoires envers la Demanderesse;

40. En mars 2021, au conseil d'arrondissement de Lachine, la mairesse Vodanovic et son collègue le conseiller Boukala diffament la Demanderesse, sans avoir le droit de parole, pour un total de 19 minutes d'interruptions (**Pièce P-12**);
41. En conclusion, la Demanderesse a toujours eu de bonnes relations de travail, à l'exception de celle avec Vodanovic. Vodanovic a présenté différents troubles de relations sociales et de travail avec la majorité de ses collègues depuis son élection initiale en 2013 (mandat précédent, à titre de conseillère). Quant aux relations de travail de la Demanderesse avec ses autres collègues élus, ils ont toujours été bons pendant les 3 premières années, soit jusqu'à ce que ces collègues choisissent de préserver leur poste avant de préserver leur intégrité, i.e. diffamer la Demanderesse afin de supporter Vodanovic qui voulait s'en débarrasser (**Pièce P-9**);

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la demande introductive d'instance en diffamation et en dommages de la Demanderesse;

ORDONNER au défendeur ProjetMTL de rétracter par écrit ses fausses allégations faites envers la Demanderesse dans sa lettre du 23 octobre 2020;

ORDONNER au défendeur ProjetMTL d'envoyer son avis de rétractation, après approbation de la partie Demanderesse, à tous les destinataires de son envoi massif de courriels du 23 octobre 2020 au sujet de l'exclusion de la Demanderesse de son caucus.

ORDONNER au défendeur ProjetMTL de fournir à la Demanderesse la liste de tous les destinataires de son envoi massif de courriels (noms, prénoms, courriels) du 23 octobre 2020 au sujet de l'exclusion de la Demanderesse de son caucus.

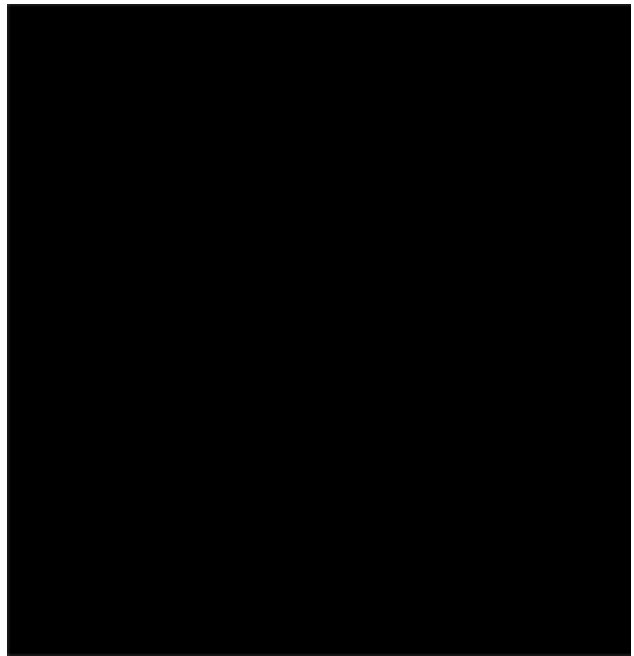
ORDONNER au défendeur ProjetMTL de fournir à la Demanderesse une copie de chaque communiqué de presse envoyé à chaque journaliste suite à la nouvelle de l'exclusion de la Demanderesse de son caucus, le ou autour du 23 octobre 2020.

ORDONNER au mis en cause Ville de Montréal division droit de la personne de donner une copie authentique de son rapport de médiation à la Demanderesse. Rapport résultant de la médiation intervenue entre la défendeur Vodanovic, la Demanderesse et ses collègues conseillers élus, pendant la période autour d'automne 2019 à janvier 2020;

ORDONNER au mis en cause Ville de Montréal division droit de la personne de donner son avis écrit pour chacune des allégations de ProjetMTL, présentés à la page 2 de la mise en demeure (**Pièce P-5**), à savoir si chacune d'elles est applicable à la Demanderesse Provost, et/ou à la Défenderesse Vodanovic, ou aucune des deux.

CONDAMNER tous les Défendeurs, conjointement et solidairement, à payer à la Demanderesse le montant de [REDACTED] dommages moraux, réparation de diffamation, et dommages punitifs pour avoir menti en toute connaissance de cause dans différents dossiers causant préjudice à la Demanderesse;

LE TOUT avec dépens et frais justice,



Pièces au soutien de la demande

Au soutien de sa demande introductive d'instance, la partie demanderesse invoque les pièces suivantes :

- PIÈCE P-1 :** Rétablissement des faits sur le dossier de la Marina / Robert Beaudry;
- PIÈCE P-2 :** Texto d'expulsion de la Demanderesse par Rinfret;
- PIÈCE P-3 :** Lettre d'expulsion de la Demanderesse par ProjetMTL;
- PIÈCE P-4 :** Courriel à large diffusion, pour avis d'expulsion de la Demanderesse par ProjetMTL;
- PIÈCE P-5 :** Mise en demeure de ProjetMTL par la Demanderesse;
- PIÈCE P-6 :** Réponse de ProjetMTL à la mise en demeure de la Demanderesse;
- PIÈCE P-7 :** Échanges courriel avec Marie-Ève Gagnon, cheffe de cabinet de Valérie Plante;
- PIÈCE P-8 :** Pétition contre la Demanderesse, commandée par Vodanovic;
- PIÈCE P-9 :** Message de Michel Dubois confirmant la pétition et intentions de Micheline Rouleau;
- PIÈCE P-10 :** Extrait de la rencontre préparatoire du conseil d'arrondissement de septembre 2020;
- PIÈCE P-11 :** Extrait de conseils d'arrondissement de Lachine (décembre 2020 et février 2021) prouvant les fausses allégations de Vodanovic;
- PIÈCE P-12 :** Extrait de conseils d'arrondissement de Lachine (mars 2021) prouvant le harcèlement et la diffamation envers la Demanderesse par Vodanovic et Younes Boukala;